

L'aménagement forestier, document cadre de gestion de la forêt communale

ORDRE DU JOUR

Le 22 mars 2013 - Pelissanne

14h15 – 17h30

Objectifs : Appréhender le rôle de l'élu de l'élaboration à la mise en œuvre de l'aménagement ● Evaluer l'impact de ce document de gestion ● Faire le lien entre les objectifs de gestion forestière et ceux du territoire

14h15 : **Accueil des participants**

14h30 : **Ouverture et présentation de la formation**

Intervenants : Communes forestières et Commune de Pelissanne

14h45 : **Rôles et responsabilités de l'élu et de l'ONF en matière de gestion forestière**

Intervenants : Communes forestières

15h00 : **Comment définir les objectifs de gestion forestière qui répondent aux attentes de la commune ?**

Intervenants : Communes forestières

15h30 : **Quelle est la place de l'élu dans l'élaboration du document d'aménagement ?**

Intervenants : Communes forestières et ONF

16h15 : **Inscrire la gestion de la forêt communale dans une dynamique territoriale**

- Articulation du document d'aménagement avec les différents outils de démarche territoriale
- La prise en compte des dispositifs environnementaux et de gestion des risques

Intervenants : Communes forestières et ONF

17h00 : **Faire certifier PEFC sa forêt communale pour faire reconnaître ma gestion durable**

Intervenants : PEFC PACA

17h30 – Clôture et verre de l'amitié offert par les Communes forestières

MODALITES PRATIQUES

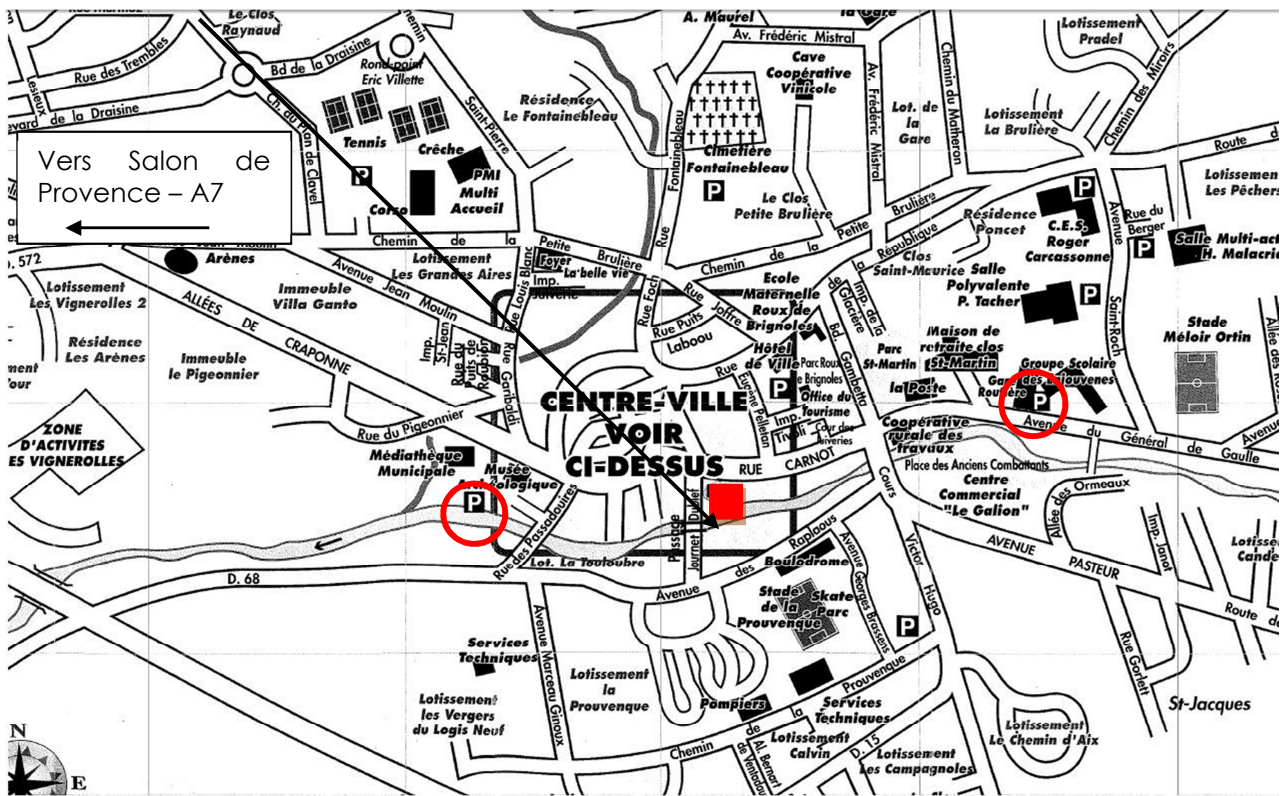
Participation financière

Elus des communes adhérentes à jour de leur cotisation : la formation est un service auquel donne droit l'adhésion. Aucune autre participation que le paiement de la cotisation n'est demandée.

Elus des communes non adhérentes : une participation forfaitaire de 50 € est demandée.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de l'Intérieur. La participation demandée peut être prise en charge par la ligne formation du budget des communes, conformément au droit à la formation des élus régi par les articles L2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Plan d'Accès - Salle Peller - 140 rue Carnot - 13 330 Pelissanne



En venant d'Aix en Provence / Marseille :

Prendre l'A7 direction Lyon puis l'A54, sortie 15 Pelissanne/Salon de Provence

En venant d'Avignon :

Prendre l'A7 direction Aix en Provence puis l'A54, sortie 15 Pelissanne/Salon de Provence

En venant d'Arles :

Prendre l'A54 direction Aix en Provence, sortie 14 Salon de Provence/Lançon/Pelissanne

Parkings :

- Parking à côté de la Poste
- Parking du musée

Vous rejoignez ensuite la salle Peller à pieds (2 min).

Vos interlocutrices

- Nathalie Tremel - joignable au 04.42.51.54.32 / boisenergie13@communesforestieres.org
- Stéphanie Singh - joignable au 04.42.65.78.15 / stephanie.singh@communesforestieres.org